

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 11 février 2019**  
**Circulation interdite sauf riverains**  
**Lieu-dit En guinard**

Arrêté 2019 / page 03

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société Spie Batignolles Energie - BORJA en date du 11 février 2019,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la modification du réseau électrique existant au lieu-dit En Guinard,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale n° 4, à hauteur de la parcelle section C n° 572 au lieu-dit En Guinard, du 18 au 22 février 2019, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

**Article 2** : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Viviers-lès-Montagnes, le 11 février 2019

Le Maire  
  
Alain VEUILLET  
(Tarn)